VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 21 juin 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, ~~Marie-Christine MAUGUIT~~, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, ~~Kévin GOOSSENS~~, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

15.2.b) Marché public 2020/E/S/013/DST/NS - Dossier n° 036/2020/S - Marché public conjoint - Mission complète d'architecture pour la démolition et reconstruction d'un complexe buvette/vestiaire pour le football de Sclayn (Ville d'Andenne) et d'un espace multisports à Sclayn (RSCA) - Accord de principe sur la demande de subside à INFRASPORTS – Introduction du formulaire de recevabilité

Le Conseil communal,

Vu le décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du gouvernement wallon du 9 juillet 2015, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu sa délibération du 14 septembre 2020 :

- portant décision de passer par procédure négociée sans publication préalable un marché conjoint ayant pour objet la mission complète d'architecture pour la démolition et reconstruction d'un complexe buvette/vestiaire pour le football de Sclayn (Ville d'Andenne) et la construction d'un espace multisports à Sclayn (Régie Sportive Communale Andennaise - RSCA) ;

- fixant les conditions administratives, techniques et financières de ce marché, dont le devis a été approuvé à la somme de 70.322,31 euros HTVA, soit 79.000 euros TVAC (pas de TVA pour la Régie) et dont le volet Ville est de 41.322,31 euros HTVA, soit 50.000 euros TVAC ;

Vu la délibération du 18 septembre 2020 du Collège communal arrêtant une liste de six prestataires de services à consulter dans le cadre de ce marché ;

Vu la délibération du 31 décembre 2020 du Collège communal attribuant ce marché à l'Architecte Geoffrey Carion, place des Tilleuls, n° 48, à 5300 Andenne, pour un montant contrôlé de 69.250 euros HTVA, soit 83.792,50 euros TVAC, aux conditions de son offre du 26 novembre 2020 et à celles fixées le 14 septembre 2020 par le Conseil communal ;
Attendu que les travaux à charge de la Ville d'Andenne représentant 57,86 % du montant estimé des travaux, les honoraires à charge de la Ville s'élèvent donc à 48.482,34 € TVAC. ;

Attendu que le solde, soit 40.068,05 euros HTVA, restent à charge de la Régie Sportive Communale Andennaise (RSCA) ;

Vu le devis estimatif initial des travaux s'élevant à :

- 400.000 euros HTVA à charge de la Régie Sportive Communale Andennaise (pas de TVA) ;

- 535.000 euros HTVA à charge de la Ville d'Andenne (647.350 euros TVAC, 21% TVA) ;

Considérant la volonté des instances communales de mener à bien le projet « *Marché public conjoint - Mission complète d'architecture pour la démolition et reconstruction d'un complexe buvette/vestiaire pour le football de Sclayn (Ville d'Andenne) et d'un espace multisports à Sclayn (RSCA) - Accord de principe sur la demande de subside à INFRASPORTS– Introduction du formulaire de recevabilité* » en co-gestion avec la Régie Sportive Communale Andennaise ;

Vu le dossier administratif comprenant l'ensemble des pièces pertinentes à transmettre dans le cadre de cette demande de subside ;

Considérant qu'il est de bonne administration et de bonne économie de marquer accord sur la proposition d'accord de principe pour la demande de subside ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er:

De marquer un accord de principe sur une demande de subside à INFRASPORTS (taux du subside escompté : 75%).

Article 2 :

De marquer accord sur le formulaire de recevabilité à communiquer à INFRASPORTS. Ledit document est annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante et être transcrit à sa suite au registre des procès-verbaux.

Article 3 :

De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

Article 4 :

Une copie de la présente délibération sera adressée à l'attention de :

- INFRASPORTS ;
- Monsieur Simon LEROY, Adjoint au Directeur technique ;
- Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière ;

- Messieurs Xavier EERDEKENS, Directeur et Vincent SAMPAOLI, Président de la Régie Sportive Communale Andennaise ;
- Madame Oxana ALEXEEVA, Collaboratrice marchés publics de la Régie Sportive Communale Andennaise ;
- Monsieur Samuel BOUGARD, Coordinateur technique à la Régie Sportive Communale Andennaise.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**

Vu pour rester annexé à la délibération
n°15.2.5) du 21 JUIN 2021
du Conseil communal de la Ville d'ANDENNE

Par le Conseil,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX Claude EERDEKENS

VILLE D'ANDENNE NAMUR

Wallonie service public SPW

SPW Mobilité et Infrastructures
Département des Infrastructures locales
Direction des Infrastructures sportives

Votre contact : infrasports.dgo1@spw.wallonie.be

FORMULAIRE TYPE DE DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION et annexes
Construction, rénovation, extension

BASE LEGALE :

Toute demande de subsides s'inscrit dans le cadre du décret du 3 décembre 2020 et de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 février 2020.

Ceux-ci fixent les dispositions légales et réglementaires qui régissent la procédure applicable aux demandes de subventions relatives à des investissements en matière d'infrastructures sportives.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1. Objet de la demande : Démolition et reconstruction d'un complexe Buvette/Vestiaire pour le football de Sclayn (Ville) et d'un espace multisport (RSCA)
2. Adresse du site sportif : Rue Docteur Parent, 381 à 5300 Sclayn
3. Dénomination de l'infrastructure : .....
4. Propriétaire du site sportif : Ville d'Andenne
5. Gestionnaire du site sportif : Ville d'Andenne

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DEMANDEUR

6. Identité du demandeur : Ville d'Andenne.
7. Adresse du demandeur : Place des Tilleuls, 1 5300 Andenne
8. Personne de contact et fonction : Simon Lesoy, Adjoint du Directeur Technique
9. N° de tél / GSM : 0491/32 26 99.
10. Email : simon.lesoy@ac.andenne.be
11. Définition du statut parmi les demandeurs éligibles suivants :

A - Pouvoirs publics

O - Province
● - Commune
O - Association de communes
O - Association de provinces
O - Régie communale autonome
O - Régie provinciale autonome

B - ASBL

- ASBL de gestion de bâtiments ou terrains sportifs bénéficiant d'un droit de jouissance sur un terrain ou un local permettant la pratique d'au moins un sport, propriété d'une province, une commune, une association de communes ou de provinces, une régie communale autonome ou une régie provinciale autonome.

  Joindre le droit de jouissance de 20 ans minimum à dater de l'introduction de la demande de d'octroi de subvention ou un accord de principe du propriétaire sur un futur droit de jouissance. (*).

- Groupement sportif constitué en ASBL propriétaire de son terrain ou de son bâtiment.

  Joindre l'acte de propriété.

- Groupement sportif constitué en ASBL disposant d'un droit de jouissance sur une propriété d'une province, une commune, une association de communes ou de provinces, une régie communale autonome ou une régie provinciale autonome.

  Joindre le droit de jouissance de 20 ans minimum à dater de l'introduction de la demande d'octroi de subvention ou un accord de principe du propriétaire sur un futur droit de jouissance (*).

- Groupement sportif constitué en ASBL disposant d'un droit de jouissance sur les installations immobilières objets de l'investissement, pour autant que :

  - Le droit de jouissance soit établi sous la forme d'un droit réel d'une durée supérieure ou égale à 27 ans ou sous la forme d'un bail emphytéotique ;
  - Le groupement sportif compte plus de 2 années d'existence et d'activités sportives régulières au moment de l'introduction de la demande de subvention ;
  - Le Conseil d'administration soit constitué d'un nombre de personnes supérieur à 5, dont la majorité n'est pas liée par filiation ni alliée au premier ou second degré.

  Joindre le droit de jouissance, sous la forme d'un droit réel d'une durée supérieure ou égale à 27 ans ou sous la forme d'un bail emphytéotique ou un accord de principe du propriétaire (*).

(*) – Si un accord de principe sur un futur droit de jouissance est fourni au stade de la demande d'octroi de subvention, les documents établissant le droit de jouissance sont à transmettre, au plus tard, au stade du dossier projet.

C – Ecoles :

- Ecole propriétaire d'une ou plusieurs infrastructures sportives, pour autant :
  - Qu'elle permette l'utilisation publique de son ou de ses infrastructures sportives, en dehors des heures scolaires ;
  - Que l'objet de la demande de subside soit complémentaire aux infrastructures sportives publiques existantes ;
  - Qu'elle mette en place un conseil des utilisateurs ayant pour mission de remettre des avis consultatifs au pouvoir organisateur bénéficiaire de la subvention.

Je précise le réseau : .....

RENSEIGNEMENTS DIVERS :

12. L'estimation du projet est-elle connue à ce stade :
    - o Oui
    - o Non

    Si oui, je précise le montant de l'estimation HTVA : ..... € HTVA

13. L'infrastructure a-telle bénéficié d'une subvention régionale endéans les 6 dernières années :
    - o Oui
    - o Non

    Si oui , je précise :
    - En quelle année la dernière promesse ferme de subvention a été octroyée : .....
    - Le montant de la dernière subvention : ..... €

14. L'infrastructure est-elle équipée d'un DEA :
    - o Oui
    - o Non

    Si non, je m'engage à installer un DEA pour la fin des travaux :
    - o Oui
    - o Non

15. Auteur de projet :
    - o Je fais appel à un auteur de projet :
        - o Distinct du maître d'ouvrage
        - o Non-distinct du maître d'ouvrage (Pouvoirs publics visés à l'article 3, 1° du décret du 03 décembre 2020)

    - o Je ne fais pas appel à un auteur de projet

RECEVABILITE DE LA DEMANDE

Annexe 1 : Respect des valeurs éthiques

Je déclare sur l'honneur que je garantirai le respect des valeurs éthiques au sein de l'infrastructure sportive pour laquelle je sollicite une demande d'octroi de subvention.

- o Oui
- o Non

Je joins en annexe la charte régionale portant sur l'esprit du sport et ses valeurs, dûment signée et adoptée par l'organe décisionnel de mon organisation.

Charte éthique

Je m'engage à mettre en œuvre, au sein de l'infrastructure pour laquelle je sollicite une demande d'octroi de subvention, des actions rencontrant les 3 axes visés dans la charte régionale :

- Promotion du Fair-Play et des bonnes pratiques sportives ;
- Promotion de la mixité et le respect des genres ;
- Promotion de l'inclusion, sous toute ses formes.

Je coche les actions que je mettrai en œuvre ainsi que les axes concernés :

Actions :	Promotion du Fair-play et des bonnes pratiques sportives	Promotion de la mixité et le respect des genres	Promotion de l'inclusion, sous toutes ses formes
Utiliser, lors de chaque activité sportive publique, un « kit communication » (affiches, flyers, fanions, roll-up, Beach-flag etc.) prônant les valeurs du sport	X	X	X
Organiser ou accueillir, annuellement, une conférence ou un atelier ayant pour thématique la lutte contre les discriminations et l'inclusion des minorités			X
Mettre en place des partenariats avec des centres d'accueil, CPAS, ou autres institutions publiques et privées en lien avec l'éthique	X	X	X
Mettre à disposition ses infrastructures pour des initiatives à caractère éducatif et/ou social comme, par exemple : école de devoirs, associations 3ème âge, associations favorisant la mixité et la cohésion sociale, ...	X	X	X
Organiser des évènements caritatifs au profit de structures locales rencontrant les valeurs de la charte	X	X	X
Promouvoir la mixité de genre en organisant une ou des activités destinées à vaincre les stéréotypes	X	X	X
Mettre en œuvre des projets sportifs de loisirs adaptés aux publics fragilisés : o Porteurs de maladies chroniques o Personnes en revalidation, rééducation X Seniors X Personnes sédentarisées dans l'optique d'une remise en forme o Porteuses de handicap o Parents isolés X Publics paupérisés o ...	X	X	X
Mettre en place des actions de promotion du volontariat au sein des structures sportives			
Créer une émulation autour du Fair-Play, par exemple : organiser un « tournoi du fair-play » ou autres activités ludiques, instaurer un prix local du fair-play sur base du comportement du club durant l'année, ...	X		
Encourager la mixité sociale et l'inclusion via des évènements spécifiques permettant de réunir, en un même lieu, des publics variés autour d'une activité commune	X	X	X
Autres :			

Annexe 2 : Accessibilité des infrastructures aux personnes à mobilité réduite

Remarque :
L'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'infrastructure pour laquelle une demande d'octroi de subvention est introduite, doit être assurée et ce, au minimum pour la partie des investissements subsidiés.

J'ai pris connaissance des fiches techniques Infrasports portant sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite disponibles sur le Portail Infrastructures :

X Oui
o Non

Je coche les cases correspondant à la situation actuelle et à la situation projetée :

		Situation actuelle			Situation projetée		
Pas présent dans l'infrastructure= / Accessible= V Non accessible= X		/	V	X	/	V	X
Parking	• Au moins 2 emplacements PMR sont prévus + 1 emplacement supplémentaire par tranche successive de 50 emplacements			X		V	
	• L'(les)emplacement(s) se situe à moins de 40m de l'entrée principale		V			V	
	• Dimensions de l'emplacement : 3.30m x 5m (6m de long si bout à bout)		V			V	
	• Le panneau E9a est placé à 2.20m de haut		V			V	
Accès à l'infrastructure	• Revêtement de sol stable, plan et non meuble, sans trou/fente, ni obstacle		V			V	
	• 1.5m de largeur sans marche ni ressaut et avec une pente transversale de 2% maximum		V			V	
	• Pente de maximum 2% (si + voir rampe d'accès)		V			V	
	• Signalétique d'identification et d'orientation prévue depuis la voie d'accès		V			V	
Rampe d'accès	• Largeur minimum 1.2m	/			/		
	• Pente de : ▪ 5% max sur 10m de long ▪ 7% sur 5m ▪ 8% pour 2m ▪ 12% pour 50cm						
	• Présence de palier de repos entre 2 portions de rampe						
	• Les paliers de repos présentent une aire de rotation de 1.5m						
	• Double main courante à 75cm et à 90cm de chaque côté de la rampe						
	• Bordure de 5 cm du côté du vide						
	• Aire de rotation de 150 cm de diamètre au pied et en haut de la rampe						
Porte d'entrée et autres portes	• Porte battantes recommandée OU portes coulissantes			X		V	
	• La résistance à l'ouverture est inférieure à 5kgf			X		V	
	• La porte est bien identifiable			X		V	
	• Pas de marche		V			V	

	◦ Passage libre de 85cm ◦ Présence d'une aire de rotation (diamètre 150cm) de part et d'autre de la porte et hors débattement de porte ◦ Laisser 50cm de mur sans obstacle côté poignée ◦ Les portes vitrées sont identifiées avec un marquage à trois hauteurs différentes ◦ L'entrée est repérable par une personne déficiente visuelle grâce à des dalles podotactiles, un paillasson ou autre			X		V V V V V	
Accueil	◦ Proche de l'entrée ◦ Une partie du guichet à max 80cm de haut ◦ Non vitré ou vitré et équipé d'une boucle à induction magnétique				/		
Escalier et mains courantes	◦ Nez des premières et dernières marches de chaque volées contrastés, visible dans le sens de la montée et de la descente Marches antidérapantes ◦ La main courante est continue de part et d'autre de l'escalier ◦ La main courante est à 3.5cm du support et a un diamètre de 40 à 45mm + dépassement de 40cm en bas et en haut de l'escalier ◦ Dalles podotactiles d'éveil à la vigilance présentes en haut de chaque escalier	/				V V V V	
Ascenseur	◦ Cabine : profondeur de 140cm, largeur de 110cm et les boutons situés entre 80 et 95cm du sol ◦ Passage libre de porte de 90cm ◦ Bouton en relief, contrastés et traduits en braille ◦ La porte est coulissante et automatique ◦ La porte est accessible via une aire de rotation de 150 cm de diamètre et le bouton d'appel est situé à minimum 50 cm d'un angle rentrant ◦ Ascenseur équipé d'une synthèse vocale ◦ L'ascenseur dessert tous les étages accessibles au public et aux sportifs ◦ Présence d'interphone avec message visuels pour personnes déficientes auditives	/				V V V V V V V V	
Couloirs et circulations intérieures	◦ Couleur contrastée entre le sol et le mur ◦ 120cm de large sans encombre et 150cm à chaque changement de direction et devant chaque porte ◦ Eclairage uniforme 100 lux dans les couloirs et 300 lux dans les locaux ◦ Utiliser des pictogrammes pour la signalétique ◦ Présence de zones de repos					V V V V	X

	• Les objets saillants de plus de 20cm sont prolongés jusqu'au sol et détectables à la canne						V	
Sanitaires	• Dimension du local de min 2.20m x 2.20m • Aire de rotation de 1.5m de diamètre présente dans le local sans croiser les différents équipements présents • Aire de transfert de 1.10m libre à côté de la toilette dans l'axe face à la porte (ATTENTION si le WC est face à la porte cela ne fonctionne pas pour l'aire de transfert) • La porte s'ouvre vers l'extérieur • La porte est munie d'une lisse horizontale sur sa face intérieure à une hauteur de 90 cm • L'évier est à max 80cm du sol • L'axe de l'évier est à min 50cm de tout obstacle • Cuvette à une hauteur de 50 cm • Barres d'appui de 90 cm de long de part et d'autre de la cuvette et positionnées à 35 cm de l'axe de la cuvette et à 80 cm de haut • Robinet actionnable le poing fermé						V V V V V V V V V	
Cafétéria	• La hauteur des tables ne dépasse pas 80cm • L'allège sous les vitres donnant vue sur l'aire de sport ne dépasse pas 80cm • Le chemin d'accès aux sanitaires est aisé depuis la cafétéria • Une partie du bar est baissé à 80 cm • Les cartes et tarifs sont lisibles et imagés						V V V V V	
Vestiaires	• Présence d'un siège rabattable dans la douche + des barres d'appui de 90 cm de long de part et d'autre du siège (positionnées à 35 cm de l'axe du siège et à 80 cm de haut) • Robinet actionnable le poing fermé • Présence des barres d'appui • Présence d'une aire de transfert de 110cm x 130 cm face à la porte à côté de la banquette • Banquette à 50cm de hauteur • Accès de plain-pied à tous les équipements (douche, WC, vestiaires, bassin, salle de sport, ...)						V V V V V V	
Casiers	• Présence de casiers à différentes hauteurs • Présence de contraste entre les casiers • Le système de verrouillage des casiers est simple d'utilisation	/				/		
Tribunes	• Présence de surfaces libres de 130cm par 80cm pour les personnes en chaise roulante (chaque place est desservie par une aire de rotation de 150 cm de diamètre)	/				/		

	▫ Présence d'un emplacement par tranche de 50 places							
Sorties de secours	▫ Existence d'une procédure d'évacuation spécifiquement adaptée pour les personnes en chaise roulante (local refuge RF, sorties de secours de plain-pied, ...).						✓	
Sécurité	▫ Présence d'un système d'alarme incendie visuel pour les personnes sourdes ou malentendantes (flash lumineux) dans toute l'infrastructure						✓	
Piscine	▫ Présence d'un local où stocker le fauteuil roulant ▫ Présence de main courante dans les espaces humides à 90cm ▫ Présence d'un pédiluve en pente douce franchissable par une chaise roulante ▫ Présence d'un système de mise à l'eau ▫ Présence de contraste pour le contour du bassin ▫ Les plages font 1m60 minimum de largeur hors goulottes	/				/		
Autres	.....							

Si les investissements projetés n'incluent pas d'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, j'apporte la motivation nécessaire à cette demande (exemple : rénovation de l'éclairage sportif) :

.....

.....

.....

.....

Annexe 3 : Utilisation des infrastructures par toutes et tous :

Je déclare sur l'honneur que je garantirai l'accès aux infrastructures subsidiées à toutes et à tous et à la pratique des activités sportives dans le respect des principes d'égalité et sans jamais mettre en place d'actions discriminatoires :

- ▫ Oui
- o Non

Annexe 4 : Intégration de la dimension d'écoresponsabilité :

Je coche les cases correspondant à la situation actuelle et à la situation projetée :

	Situation actuelle			Situation projetée		
Action mise en œuvre = V Action non mise en œuvre = X Pas présent dans l'infrastructure= /	/	V	X	/	V	X
Tri des déchets					V	
Utilisation de l'eau de pluie et pour quel usage					V	
Utilisation de produits d'entretien écologiques (doseurs ad-hoc, procédures)					V	
Réduction de la consommation d'eau potable. Je précise les actions mises en place : Installation d'une citerne à eau de pluie d'une capacité de 20 000 L Utilisation de l'eau de pluie pour les WC et urinoirs, ainsi que pour l'entretien extérieur.					V	
Réduction de la température de chauffe dans les locaux sportifs					V	
Réduction du niveau d'éclairement dans les locaux non sportifs					V	
Régulation de l'éclairage. Je précise les actions mises en place : Utilisation de LED Locaux : détecteur d'absence et sonde de luminosité Locaux à exception intermittente : détection de présence avec temporisation d'extinction					V	
Régulation du chauffage. Je précise les actions mises en place : Chaudière gaz à condensation à haut rendement. Radiateurs à eau chaude fonctionnant en régime de très basse température. Ventilation double flux équipé de récupérateur de chaleur et					V	
Autres : courants croisés à haut rendement et d'une batterie à eau chaude, pour préchauffer l'air hygiénique. VMC fonctionnant sur base de détection de présence.						

Annexe 5 : Performance énergétique et utilisation de matériaux durables

Je déclare sur l'honneur que :

- O Le projet n'a aucun impact au niveau énergétique
- ☒ Le projet a un impact en matière énergétique

Si le projet a un impact en matière énergétique, je joins un bref descriptif des améliorations énergétiques envisagées.

Je déclare sur l'honneur que je m'engage à privilégier des matériaux durables :

- ☒ Oui
- o Non

Annexe 6 : Projet de développement sportif :

Je joins le projet de développement sportif dûment motivé.

Annexe 7 : Pour les communes et les provinces
Inscription du projet dans le Programme Stratégique Transversal (PST)

Je joins la délibération du Conseil communal ou du Conseil provincial ainsi que l'extrait du PST qui reprend l'investissement concerné.

Annexe 8 : Infrastructures sportives de quartier :

Je joins le projet de programme d'animation à vocation sociale validé par une autorité publique locale (commune, CPAS, société de logement, service PCS, ...).

DOCUMENTS A ANNEXER A VOTRE DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION

Annexe A : Joindre une délibération de l'organe décisionnel du demandeur sollicitant la subvention.

Annexe B : Joindre des photos des installations ou du site concernés par la demande d'octroi de subvention.

~~Annexe C~~ : Pour les demandeurs repris à l'article 3, 2° et 3° du décret (Asbl & Groupements sportifs constitués en ASBL) : joindre une copie de leurs statuts publiés au Moniteur Belge et de leurs dernières modifications.

~~Annexe D~~ : Pour les demandeurs repris à l'article 3, 4° du décret (Ecoles) : joindre le projet de composition du conseil des utilisateurs ainsi qu'un projet d'occupation de l'infrastructure sportive en dehors des heures scolaires.

Annexe E : Pour les demandeurs repris à l'article 3, 1°, d) de l'arrêté du Gouvernement Wallon (les infrastructures sportives de quartier) : joindre le projet de composition du conseil des utilisateurs.

Annexe F : Joindre une description et/ou le programme des travaux envisagés.

Infrasports se tient à la disposition des demandeurs qui le souhaitent afin de les conseiller et ensuite de les accompagner tout au long de leurs démarches dans la procédure de demande de subsides et en vue de les orienter vers des projets de qualité, adaptés à leurs besoins.

Date – Nom et prénom - Fonction - Signature de la personne compétente pouvant engager le demandeur,

.....